

N°2024/007	<p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES CONTROLES DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT MISSIONNES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS - GRAND EST » SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE</p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS - GRAND EST a missionné des prestataires afin de réaliser des diagnostics vidéo-périscopiques et topographiques sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux ponctuels d'entretien de voirie et nécessitant une emprise sur la chaussée, il est nécessaire pour la sécurité des personnels travaillant sur ces chantiers, de modifier la circulation et dans certains cas d'interdire le stationnement,



ARRETE

Article 1 : **Durant l'année 2024, les entreprises suivantes mandatées par le GRAND PARIS - GRAND EST sont autorisées à exécuter des diagnostics de contrôle de conformité d'assainissement :**

- AGENDA DIAGNOSTICS : 1 chemin de la Remise
93470 Coubron
- AS DIAG : 20 bis rue d'Yerres
94440 VILLECRESNES
- DIAGCOM : 76 rue Alexandre Bidiart
77500 CHELLES
- KAPECO : 122 avenue de la Résistance
93340 LE RAINCY
- VEOLIA : 14 allée de Dublin
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
- EXPERTISE DIAGNOSTIC : 4 rue de la Croix Blanche
95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- EAU B2A : 96 avenue Henri Barbusse
91 270 VIGNEUX-SUR-SEINE

Article 2 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 8 décembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

